

# REGISTRE DES ARRETES REGLEMENTAIRES \_ ANNEE 2025

Date	N° de l'arrêté	Destinataire concerné	Objet		
28/02/2025	A-2025-016	TEXIER Frédéric	Portant délégation de fonction		
03/06/2025	A-2025-029	Usagers du service SPPGD	Soutien financier pour la réduction et le tri des déchets		

NB: La numérotation fait également référence aux arrêtés individuels



Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural Siège administratif : 31, rue des Clavières – 86501 MONTMORILLON CEDEX 05.49.91.11.90 / siege.administratif@simer86.fr

# **ARRÊTÉ N° A-2025-016**

Portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric TEXIER Vice-Président en charge de la sensibilisation des publics

# Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (SIMER),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 à L. 5721-9;
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (SIMER), notamment l'article 5.2.1- 2°;
- Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 5 octobre 2020 portant élection du Président (N°C20201005\_045) et délégation d'attributions au Président (N°C20201005\_054);
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 7 décembre 2022 portant élection d'un Vice-Président en remplacement de M. Pascal LECAMP suite aux élections législatives du 19 juin 2022 (N°C20221207\_088).

Considérant que le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents du Syndicat ;

# **ARRETE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Monsieur Frédéric TEXIER, Vice-Président du Syndicat, assiste et supplée le Président, ainsi que la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, en cas d'absence ou d'empêchement de ceuxci et plus particulièrement pour la conduite des projets en lien avec la sensibilisation des publics et le développement des outils de communication.

<u>Article 2</u>: Délégation permanente est donnée à Monsieur Frédéric TEXIER à effet de signer au nom du Président, tous actes et documents ayant trait aux fonctions définies à l'article 1<sup>er</sup>.

<u>Article 3</u>: Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. Amplification en sera faite au Comptable du Syndicat.

Fait à MONTMORILLON, le 28/02/2025

Président,

Patrick ROYE

Nomenclature Préfecture :

5.4 - Délégation de fonctions.

### Le Président :

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le ..04/.03/.2025......

### AR Prefecture

086-258600493-20250228-A\_2025\_016-AI Reçu le 04/03/2025



#### Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural

31, rue des Clavières – 86500 MONTMORILLON Tel: 05.49.91.11.90 / Fax: 05.49.91.62.66 E-mail: siege.administratif@simer86.fr

# ARRETE N° A\_2025\_029 : PORTANT ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN FINANCIER POUR LA REDUCTION ET LE TRI DES DECHETS

## Le Président du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (S.I.M.E.R),

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 à L. 5721-9;
- **Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural (S.I.M.E.R) ;
- **Vu** la délibération du Comité n°C20230324\_011 en date du 24 mars 2023 approuvant la version définitive du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- **Vu** la délibération C20250319\_005 en date du 19 mars 2025 approuvant le programme de soutiens financiers pour la réduction et le tri des déchets.

Considérant que les étapes de contrôle concernant la production des pièces justificatives ont été effectuées et que les dossiers présentés ont été réputés complets :

### **ARRETE:**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: La liste des bénéficiaires d'un soutien financier pour l'acquisition de couches ou de protections hygiéniques lavables et/ou d'un soutien financier au broyage des végétaux annexée au présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Dit qu'il revient au Service de Gestion Comptable Sud Vienne d'effectuer le versement de l'aide sur le compte bancaire ou postal des bénéficiaires.

<u>Article 3</u>: Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. Amplification en sera faite au Comptable du Syndicat.

Fait à MONTMORILLON, le 3 juin 2025,



Nomenclature Préfecture :

7.5.6 - Autres subventions

### Le Président :

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 03/06/2025

### AR Prefecture

086-258600493-20250603-A\_2025\_029-AR Reçu le 03/06/2025

# **☑ PROTECTIONS HYGIENIQUES LAVABLES**

AIDE N°	NOM	PRENOM	ADRESSE	СР	COMMUNE	MONTANT DE L'ACHAT	MONTANT DE L'AIDE
1_SL	is reconcid			86320	PERSAC	63,66€	31,83€
2_SL				86510	CHAMPAGNE LE SEC	47,96€	23,98€
3_SL				86310	ANTIGNY	50,91€	25,46€

086-258600493-20250603-A\_2025\_029-AR Reçu le 03/06/2025